

Informations concernant la deuxième partie de l'examen de spécialiste (EDS II)

Pour améliorer la lisibilité du texte, nous renonçons à utiliser simultanément les formes grammaticales pour désigner les hommes, les femmes et les personnes non genrées dans ce texte. Toutes les désignations de personnes font ainsi référence à tous les genres.

1. Type d'examen (extrait du règlement de formation postgraduée, article 4.4.2)

Dans la seconde partie de l'examen (EDS II), le candidat est appelé à traiter un sujet par écrit en 10 à 20 pages au maximum. Le travail comprend la présentation d'un cas librement choisi. Il traite un problème clinique spécifique de psychiatrie ou de psychothérapie et l'expose dans son contexte théorique en indiquant les références bibliographiques pertinentes (cf. point 3 pour des indications plus précises).

Lors d'un colloque d'une demi-heure, le candidat présente oralement son travail et répond aux questions posées sur son contenu.

2. Conditions de participation et déroulement des étapes de l'examen

La réussite de la première partie constitue la condition d'admission pour la deuxième partie de l'examen. Il est recommandé de se présenter à la seconde partie (EDS II) au plus tôt durant la 6^e année de formation.

Le travail écrit doit être téléchargé sur la plateforme EDS II jusqu'à **mi-novembre/fin novembre** sous forme de fichier PDF avec le formulaire d'inscription dûment rempli. La date et l'heure exactes figurent sur le site Internet de la SSPP, tout comme les instructions relatives au téléchargement.

(www.psychiatrie.ch/fr/sgpp/formation-postgraduee/examens). Après son inscription, le candidat reçoit par voie postale une confirmation et une facture.

Fin janvier, une communication est envoyée, indiquant le jour et le lieu où se tiendra le colloque.

Fin janvier, les évaluations des travaux écrits par les experts sont adressées aux candidats.

Si un travail est refusé par l'expert, il est possible de soumettre un **travail revu** sur la base des points critiques soulevés dans un **délai qui court jusqu'à fin février**. Le candidat est invité à communiquer à la commission des examens en l'espace d'une semaine s'il souhaite soumettre un travail revu ou se désinscrire du colloque pour cette année. Si le candidat ne soumet pas son travail revu, il n'est pas autorisé à se présenter au colloque et l'examen est considéré comme non réussi.

Les travaux revus sont à nouveau présentés à l'expert pour lecture et évaluation. Si le travail est accepté, le candidat peut se présenter au colloque. Si le travail revu est refusé par l'expert, il est soumis à une deuxième lecture par le responsable de secteur. Le responsable de secteur prend ensuite une décision définitive quant au refus ou à l'acceptation du travail. Si le travail est refusé, le candidat n'est pas admis au colloque et l'examen est considéré comme non réussi. Il n'est alors possible de soumettre à nouveau un travail (cf. point 6.) que l'année d'examen suivante.

Les convocations au colloque avec la date exacte sont envoyées en **avril**. Dans la **première quinzaine de mai**, les colloques sont organisés un samedi de façon décentralisée. Les lieux d'examen sont les suivants : **Berne (Münchenbuchsee), Soleure, Zurich, Genève et Lugano.**

3. Exigences formelles relatives au travail d'examen

Les travaux peuvent être rédigés en français, en allemand, en italien ou en anglais. Selon le programme de formation postgraduée (paragraphe 4.4.2), il doit s'agir d'un travail écrit rédigé par le candidat lui-même, de **10 à 20 pages au maximum (police Arial, taille 11, interligne 1,5, le nombre total de pages s'entend sans la page de garde ni la bibliographie)** et porter sur un cas dont la présentation est choisie librement. Il traite un problème spécifique de psychiatrie ou de psychothérapie et l'expose dans son contexte **clinique** et théorique, en citant les ouvrages spécialisés traitant du problème. Le travail traite une problématique en relation avec le problème clinique, la méthode thérapeutique ou la relation thérapeutique et qui doit être définie dès le début. Une appréciation critique exhaustive des procédés diagnostiques ou des processus thérapeutiques (méthodes) présentés, y compris de la ou des relations thérapeutiques, est demandée. Comme le montrent les critères d'évaluation du travail écrit (point 2c de la fiche d'évaluation du travail écrit), et en particulier du colloque (points 3a à 3c de la fiche d'évaluation du colloque), la **relation thérapeutique** est le principal élément auquel il faut prêter attention lors de cet examen. Même dans le cas d'une thérapie évoluant favorablement, l'analyse critique de son propre rôle est importante.

Le travail doit satisfaire aux exigences formelles applicables à tout travail scientifique. En vue de l'évaluation selon les critères correspondants, il est recommandé de structurer le travail comme suit.

Page de couverture avec titre du travail, nom et adresse de l'auteur, date de la rédaction. La table des matières suit à la page deux. (Nous attirons également votre attention sur le formulaire « Fiche d'évaluation du travail écrit (EDS II) » en ce qui concerne l'évaluation du travail écrit.)

1. **Introduction** : situation initiale (importance et identification du problème), contexte théorique et état actuel des connaissances (survol commenté de la bibliographie actuelle), position personnelle en tant que thérapeute ; objectif du travail ou problématiques / hypothèses spécifiques.
2. **Méthode(s) et patient(s)** : description de la/des méthode(s) d'examen ou de traitement utilisée(s) (y c. cadre thérapeutique) et du patient, caractéristiques sociodémographiques, type d'admission, constats de départ, niveau de fonctionnement, diagnostic, etc. (« présentation de cas clinique »). Il convient de veiller à l'anonymat du patient. Une anamnèse différenciée et une pondération judicieuse des données sont exigées.
3. **Résultats** : observations ou résultats d'examen, évent. évolution du traitement, changements obtenus, niveau de fonctionnement à la fin, etc.
4. Discussion des résultats par rapport aux objectifs ou à la problématique et à la bibliographie. Réflexion personnelle et analyse critique du résultat.
5. **Conclusions** : signification des résultats et conséquences éventuelles pour l'avenir.
6. **Bibliographie** : celle-ci contient une liste des sources pertinentes utilisées pour le cas précis, provenant de livres, d'articles et de sites web (max. 1 page) dans l'ordre alphabétique ainsi que de la littérature utilisée. Pour les sources électroniques, il convient en outre d'indiquer systématiquement la date d'accès. Il est recommandé d'opter pour un système courant.

Exemple de citation d'articles de revues :

1. Schuler M, Oster P (2005): Zunehmende Bedeutung der Opiode in der Geriatrie, Schmerz 19:302-307

Exemple de citation de livres :

1. Bork K (2005) Arzneireaktionen. In: Brau-Falco O, Plewig G, Wolff HH et al (Hrsg), Dermatologie und Venerologie. Springer, Berlin, S 431-446.

7. **Annexe possible** : instruments d'examen, verbatims, illustrations, graphiques, etc.

4. Remise du travail d'examen

Le travail d'examen doit être téléchargé sur la plateforme au **format PDF** jusqu'à fin novembre (dernier délai (date et heure) : cf. site Internet de la SSPP). Il est uniquement possible de remplir et d'envoyer le formulaire d'inscription en ligne. **Aucun formulaire d'inscription ni aucun travail ne seront acceptés au format papier.** Toute la procédure liée à l'examen ne passe que par la plateforme protégée. Le secrétariat de la SSPP a accès à la plateforme. En cas de difficultés, il convient de contacter le secrétariat.

5. Evaluation du travail d'examen

Le travail est évalué par un expert au moyen de critères définis (cf. formulaire sur les critères d'évaluation du travail écrit). Au moment de choisir l'expert, il convient de veiller à son indépendance (pas de partialité : il ne connaît pas l'auteur, il n'a pas exercé de fonction en lien avec la formation postgraduée du candidat). Sur le plan formel, le travail doit répondre aux critères relatifs à la structure, à la langue, à la lisibilité et à la cohérence de la présentation.

Le contexte théorique doit être décrit de façon convaincante, ce qui signifie que l'identification du problème et la problématique ou l'élaboration des hypothèses doivent être formulées de manière explicite et réaliste du point de vue de la psychopathologie, des concepts thérapeutiques, etc. L'adéquation des techniques appliquées (méthodologie, évent. statistiques) doit être motivée et claire. La littérature spécifique déterminante pour la problématique doit être prise en compte.

Pour la partie clinique (description du cas), l'expert doit évaluer l'intégralité, la clarté et la concision des indications, la présentation des méthodes de travail et du contexte, la gestion de la relation thérapeutique ainsi que l'évolution et les résultats.

Les résultats et les conclusions qui en sont tirées doivent être présentés de façon plausible et convaincante, confrontés à la problématique et discutés par rapport à la littérature. **L'évaluation du travail se fait selon le déroulement décrit au point « 2. Conditions de participation et déroulement des étapes de l'examen ».**

Le fait de recopier des phrases dans la littérature ou sur Internet sans indiquer les sources (plagiat) entraîne l'exclusion de l'examen.

Le plagiat désigne le fait de se faire passer pour l'auteur présumé en restituant ou en paraphrasant intégralement ou partiellement son texte ou son idée sans indiquer sa ou ses source(s). Cela concerne tous les genres de texte et toutes les sources, et bien sûr aussi l'Internet.

Un manquement grossier à cette règle entraîne une exclusion de l'examen.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous reporter à l'aide-mémoire officiel (en allemand ou en anglais) sur le plagiat de l'Université de Zurich (www.uzh.ch > [cmsssl](#) > dam > 20110314_LK_Merkblatt Plagiat)

6. Colloque

Les colloques sont toujours organisés dans la **première quinzaine de mai** de façon décentralisée au Tessin, à Genève, à Berne (Münchenbuchsee), à Soleure et à Wil (SG).

L'évaluation est effectuée par trois experts sur la base de critères bien définis (cf. « Fiche d'évaluation du colloque (EDS II) » publiée sur le site Internet de la SSPP).

Au début du colloque, le candidat est invité à exposer librement (sans outils d'aide) et de façon synthétique l'essentiel de son travail, et il dispose de 10 minutes à cette fin (cf. « Procédure relative au colloque (EDS II) » publiée sur le site Internet de la SSPP).

Au lieu d'un procès-verbal, les colloques sont enregistrés sur une bande sonore. Si aucun recours n'a été formé à l'expiration du délai, les enregistrements audio sont effacés.

En cas d'échec au colloque, tout l'examen doit être passé à nouveau, et un autre travail doit être présenté (cf. programme de formation postgraduée, art. 4.6).

7. Voies de recours

Il est uniquement possible de faire recours en cas d'échec à l'examen. Il est possible de former recours contre la décision de la commission des examens **dans l'intervalle de 60 jours** auprès de la Commission d'opposition pour les titres de formation postgradée (CO TFP), selon les art. 27 et 66 de la RFP. Le recours doit être formé par écrit auprès de l'instance compétente et doit contenir la demande motivée avec indication des moyens de preuve et la signature du recourant ou de son représentant. Le mémoire de recours doit être remis en deux exemplaires. Avant d'introduire un recours, il est recommandé de lire attentivement la notice concernant les oppositions à l'échec d'un examen de spécialiste sur le site Internet de l'ISFM (www.siwf.ch).

En cas de décision négative, les frais qui s'ensuivent sont calculés d'après le tarif en vigueur. Si aucun recours n'est formé dans le délai imparti, la décision de la Commission des examens entre en force et ne peut plus être contestée dans le cadre de la procédure d'octroi du titre.

Les recours doivent être adressés à :

ISFM / FMH

Secrétariat de la commission des recours concernant la formation prégraduée, postgraduée et continue

Elfenstrasse 18 / PF 170

3000 Berne 15

8. Publication des meilleurs travaux d'examen

Les meilleurs travaux d'examen peuvent être publiés sur le site Internet de la SSPP. La commission des examens prend l'initiative de contacter les auteurs des travaux dont la publication est envisagée. Elle propose en outre les travaux dont l'excellence et l'originalité méritent d'être récompensées lors du congrès de la SSPP

9. Taxes

La taxe d'examen se monte au total à **CHF 900.-**. Lorsque le candidat ne prend pas part au colloque, la taxe d'examen ne lui est pas remboursée.

Le montant global doit au plus tard être payé 10 jours après la réception de la facture. Le montant doit parvenir à la SSPP dans les délais fixés.

En cas de refus du travail écrit, une taxe de **CHF 200.-** est prélevée au moment où une version remaniée est à nouveau soumise. En cas de report du colloque à l'année suivante, une taxe supplémentaire de **CHF 150.-** est prélevée.

En cas de répétition de l'examen entier, la taxe de **CHF 900.-** est à nouveau exigible dans son intégralité.

En cas d'annulation écrite de l'inscription (désinscription) jusqu'au 07.12.20..., des frais de traitement de CHF 50.- sont prélevés.

Remanié en août 2023, Beat Nick